

RÈGLEMENT SUR LES PARIS SPORTIFS (CONFORME À L'ARTICLE L.131-16 DU CODE DU SPORT)

• Article 1 : Compétitions autorisées aux paris sportifs

Les paris sportifs en ligne ne peuvent porter que sur l'une des catégories de compétitions et les types de résultats et différentes phases de jeu arrêtés par l'ANJ (Agence Nationale des Jeux).

Seuls les opérateurs titulaires d'un agrément délivré par l'ANJ peuvent organiser la prise de paris sportifs en ligne.

• Article 2 : Notion d'acteurs de compétition

On entend par acteur de compétition toute personne physique ou morale qui participe activement ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris.

Une liste des acteurs de compétition est arrêtée par le Comité Directeur de la F.F.J.D.A. (Annexe 1).

• Article 3 : Mises

Les acteurs d'une compétition sportive, organisée ou autorisée par la F.F.J.D.A., ne peuvent engager directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.

• Article 4 : Divulgence d'information

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la F.F.J.D.A. ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de paris sur ladite compétition avant que le public ait connaissance de ces informations.

• Article 5 : Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la F.F.J.D.A. ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

• Article 6 : Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la F.F.J.D.A. ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines du judo, jujitsu et disciplines associées.

• Article 7 : Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la F.F.J.D.A., en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues au présent règlement.

• Article 8 : Sanctions

Toute violation des dispositions ci-dessus par une personne physique ou morale licenciée ou affiliée à la F.F.J.D.A. sera passible de sanctions dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.J.D.A.

Toute violation des dispositions ci-dessus par un salarié de la F.F.J.D.A. ou un Cadre de l'État (C.T.S.) sera passible de sanctions relevant du droit du travail.

ANNEXE 1 – Liste des acteurs de compétitions

ACTEURS
Acteurs permanents - Membres de l'Équipe de France - Sportifs de Haut Niveau (S.H.N.) - Encadrement technique et médical de l'Équipe de France/ S.H.N. - Membres du Comité de Sélection F.F.J.D.A. - Élus de la F.F.J.D.A., des Ligues, des Comités - Cadres de l'État (C.T.S.) Acteurs ponctuellement concernés par les compétitions visées - Sportifs sélectionnés - Arbitres, Commissaires Sportifs et Officiels - Enseignants* et dirigeants** de clubs affiliés lorsqu'ils sont représentés - Salariés, stagiaires, bénévoles, prestataires de la F.F.J.D.A., des ligues, des comités et des clubs, en relation avec l'organisation de la compétition
COMPÉTITIONS AUXQUELLES S'APPLIQUE L'INTERDICTION DE PARIER
- Championnats d'Europe (individuels et équipe) - Championnat de France (1ère division, individuels et 1ère division par équipes) - Championnats du Monde (individuels – équipes – open toutes catégories) - Grand Prix - Grand Slam - Jeux Olympiques - Master

* Enseignants : directeur technique, coach, entraîneur

** Dirigeants : président, secrétaire général, trésorier général